

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_029-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-029

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET — Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Franck LALIGANT - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Franck LALIGANT à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 11

OBJET : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 77BIS – PORTION SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MIGNEREAU

Considérant les obligations d'entretien des voies communales ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que les investissements sur voie communale sont éligibles à une aide du Conseil Départemental et que la longueur totale de la voirie communale influe sur la dotation globale de fonctionnement ;

Considérant que l'ancienne route nationale 77bis située Rue Dr Vétérinaire Pierre Bordereau n'a jamais été classée dans la voirie départementale, ni dans la voirie communale, depuis la construction de l'autoroute A6 qui a mis fin à son exploitation par déviation de cette voirie ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_029-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-029

Vu que l'Etat (DDT – DIR) considère qu'il n'a plus de voirie en dehors de l'A38 et de la LINO en Côte d'Or ;

Vu l'avis favorable des services du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 17 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :

- 1) Classer le tracé de l'ancienne route nationale 77bis ayant pour point d'origine l'intersection avec la RD 981 (devant l'entreprise GAITEY) sur une longueur de 112 mètres dans le domaine public communal à caractère de voie communale (voir carte en annexe) ;
- 2) Retenir l'appellation « Chemin de la Mignereau » ;
- 3) Charger Monsieur le Maire de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

-
- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
 - *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*